

## COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps, le 20 mars, à 11h. 23m. soir.

L'Été, le 21 juin, à 8h. 4m. soir.

L'Automne, le 23 septembre, à 10h. 15m. matin.

L'Hiver, le 22 décembre, à 4h. 3m. soir.

## JEUNES D'OBLIGATION.

1° Les quatre-Temps, tombant cette année le 28 février, 2, 3 mars :—30 mai, 1. 2 juin;—le 19, 21, 22 septembre; le 19, 21, 22 décembre. 2° Le Carême tout entier, excepté les dimanches 3° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent. 4° Les Vigiles de Noël, de la Pentecôte, des apôtres SS. Pierre et Paul, de l'Assomption et de la Toussaint.

## JOURS MAIGRE OU D'ABSTINANCE.

1° Tous les jours des Quatre-Temps de l'année. 2° Tous les vendredis de l'année. 3° Les jours des Vigiles où l'on observe le jeûne 4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants. 5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême. 6° Le dimanche des ameaux et les six jours de la semaine sainte. 7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

## TEMPS OU LA CELEBRATION DES MARIAGES N'EST PAS PERMISE.

La célébration des mariages est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo, inclusivement.

L
P.
D.
11
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
17
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31